

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE CLASSE

### Objectifs du conseil de classe (Code de l'Éducation)

- Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment l'organisation du travail personnel des élèves.
- Le conseil de classe apporte l'information sur le niveau général de la classe, les résultats (moyennes du groupe et intervalles de notes), l'ambiance, les méthodes et la qualité du travail.
- Le conseil de classe évoque le comportement scolaire de chaque élève et donne une appréciation générale.
- Le conseil de classe répond aux questions des délégués élèves et des représentants des parents d'élèves concernant la vie de la classe.
- Les éléments confidentiels concernant tel ou tel élève sont communicables seulement à la famille responsable légale de l'élève.
- Dans le cadre du suivi individuel de chaque élève, le conseil de classe participe au processus d'orientation des élèves.

### Déroulement du conseil de classe

- Présidence par un personnel de direction (proviseur, proviseur-adjoint).
- Echanges possibles sur des cas particuliers en dehors des parents et élèves pour des raisons de confidentialité.
- Présentation de la classe par le professeur principal.
- Tour de table éventuel des enseignants de la classe pour compléter la présentation.
- Intervention des délégués élèves et des délégués parents : problèmes généraux de la classe, ou d'un élève en particulier lors de l'examen de son cas... Les interventions peuvent porter sur le climat, le travail en classe et à la maison, l'orientation... Les délégués parents et élèves ont le statut de délégués pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus intervenir pour défendre leur situation personnelle.
- Etude des cas individuels : le professeur principal présente les résultats obtenus par chaque élève. Chaque professeur intervient pour affiner l'analyse.
- Le président du conseil de classe effectue une projection de graphiques et données formalisant le bulletin : tous les membres du conseil de classe ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant la séance.
- La synthèse a été préparée et rédigée par le professeur principal (une discussion peut s'engager sur cette synthèse qui peut être modifiée en séance afin d'être finalisée). La synthèse de bas de bulletin peut proposer une rédaction littérale incluant la possibilité d'encourager, de complimenter, de féliciter le jeune pour son travail, ou éventuellement de le mettre en garde pour le conseiller et le faire progresser.
- Le bas de bulletin inclut pour chaque élève des éléments d'orientation saisis par le professeur principal sur lesquels des conseils sont formulés (et ajoutés) en séance : vœux

d'orientation post-baccalauréat (*Parcoursup*) en terminale au premier trimestre et premier semestre, vœux provisoires d'orientation post-seconde au deuxième trimestre, vœux définitifs d'orientation post-seconde voire avis concernant l'obtention de l'examen au troisième trimestre et second semestre.

- Le conseil de classe n'est pas un tribunal : les problèmes liés à la discipline des élèves peuvent être évoqués mais le conseil de classe n'a pas compétence pour prononcer des sanctions disciplinaires relevant de la décision du chef d'établissement ou du conseil de discipline (garantie du respect des principes généraux du droit, notamment de celui du contradictoire imposant un entretien préalable avec l'élève et / ou sa famille). Il est donc préférable de disjoindre la prononciation d'un avertissement (sanction définie à l'article 3 du décret 85-924, textes d'août 2011) du déroulement du conseil de classe (textes de 2000 et de 2011 séparant bien l'évaluation des résultats scolaires et du comportement). De même, tout bilan de « vie scolaire » ne doit pas figurer sur le bulletin mais relever d'un document joint.

### **Des appréciations visant à faire progresser les élèves...**

- Les notes doivent être enregistrées par chaque professeur sur le logiciel *Pronote* très régulièrement afin que les parents puissent les consulter.
- Les appréciations sont inscrites sur les bulletins en même temps que l'arrêt des notes pour faciliter le travail des professeurs principaux. Chaque professeur saisit également l'appréciation générale sur la classe dans *Pronote*.
- Les appréciations doivent faire apparaître les difficultés rencontrées par les élèves mais aussi des conseils permettant à l'élève de progresser.
- Il convient de valoriser les acquis, même modestes, les efforts, les progrès, les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents, même non scolaires.
- Des objectifs à atteindre personnalisés seront proposés aux élèves.
- La synthèse préparée par le professeur principal est la synthèse du bulletin, et est le reflet du travail de coordination effectué chaque tout au long des semaines de la période avec les CPE, les professeurs de l'équipe pédagogique de la classe, la direction, les personnels du pôle médico-social, les psychologues de l'Education Nationale, etc.